



Questions

Droits et aides financières



1. Comment est calculée la tarification ?

La tarification de l'EHPAD se fait en 3 parties :

- **Hébergement et services** : Coût des prestations hôtelières : administration générale, cuisine, entretien et animation. Ce tarif est financé par le résident, avec une possibilité de prise en charge par l'aide sociale départementale
- **Dépendance** : dépenses liées à la prise en charge spécifique de la perte d'autonomie du résident. Ce tarif est à la charge du résident, solvabilisé en partie par l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- **Soins** : soins médicaux, directement pris en charge par l'Assurance Maladie.

3. Qu'est-ce que l'aide sociale ?

L'aide sociale participe au financement de vos frais d'hébergement. Toute personne âgée ayant de faibles revenus peut en bénéficier pour améliorer sa qualité de vie.

Pour en bénéficier, il faut :

- Être âgé de 65 ans ou plus ;
- Résider de façon stable et régulière en France ;
- Avoir une perte d'autonomie avec besoin d'une aide pour les actes essentiels de la vie quotidienne ;

Où déposer votre demande d'aide sociale ?

La demande est à adresser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou à la mairie qui sera ensuite adressée aux services du Conseil Général qui se prononcent sur une admission totale, partielle ou sur un rejet.

5. Comment bénéficier des déductions fiscales ?

Les frais liés à la dépendance et aux dépenses d'hébergement peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôts. La réduction d'impôts ne s'applique qu'aux dépenses effectivement supportées. Ainsi elles doivent être diminuées du montant des aides liées à la dépendance et à l'hébergement. Si la personne supporte uniquement les frais d'hébergement (pas les frais de dépendance) il n'est pas possible de bénéficier de la réduction d'impôts.

Pour la réduction d'impôt, sont prises en compte à hauteur de 25% les dépenses d'hébergement et de dépendance déduction faite de l'APA, plafonné à 10 000 € par personne en établissement, soit 2 500 € de réduction d'impôts maximum (5 000 € par couple).

2. Qu'est-ce que l'APA ?

L'APA est une aide versée par le conseil départemental permettant de financer les frais de dépendance dont la personne âgée a besoin dans sa vie quotidienne (toilette, repas, mobilité,...).

Pour bénéficier de l'APA, il faut :

- Être âgé de 60 ans ou plus ;
- Être en situation de perte d'autonomie (la perte d'autonomie doit être évaluée comme relevant du GIR 1, 2, 3, ou 4) ;
- Résider de façon stable et régulière en France.

Où déposer une votre demande d'APA ?

La demande d'APA se fait par le dépôt ou l'envoi par courrier d'un dossier au Conseil Général de votre domicile.

4. Qu'est-ce que l'APL ?

L'APL est une subvention pour les dépenses consacrées au logement (ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration et d'animation qui ne sont pas liées à la partie dépendance). Il reste cependant à la charge du résident le ticket modérateur (équivalent au GIR 5/6).

Pour bénéficier de l'APL, il faut :

- Être résident d'un foyer d'hébergement conventionné
- Être en situation régulière en France.

Où déposer la demande ?

- La demande doit être effectuée dès l'entrée dans l'établissement,
- La demande est faite à partir du formulaire Cerfa qui doit être remis à la Caisse d'Allocations Familiales ou à la mutualité sociale agricole suivant le régime de protection sociale.